

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Le cinq juillet deux mille seize, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme LESAGE, Mme CRINON, Mme HOSSE, Mme GERARD, Mr BREUIL, Mr FOURNAISE, Mr CHAPUT, Mr LONGIERAS

Représentée : Mlle GAMEIRO COSTA, Mr BONY

Secrétaire de séance : Mme CRINON

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Attribution d'une indemnité à la Trésorière Principale
- * Adhésion au contrat de maintenance éclairage public 2016-2020
- * Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF
- * prolongation du contrat d'affermage du service assainissement
- * prolongation du contrat d'affermage du service eau potable
- * Questions diverses
- * Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'action sociale

Attribution d'une indemnité à la Trésorière Principale

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil et de budget peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal.

Le vote de cette indemnité intervient pour toute la durée du mandat et est calculée conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982. Un arrêté du 16 décembre 1983 ayant précisé les conditions de l'attribution de l'indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

9 Voix pour

2 Voix contre

Décide d'attribuer au comptable public chargé des fonctions de receveur de Saint Hilliers, l'indemnité de conseil et ce pendant la durée du mandat.

Le Conseil accepte de procéder au versement de l'indemnité de conseil 2016 pour la somme de 269,77 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Contrat de maintenance éclairage public 2016-2020

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de SAINT-HILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, par

10 Voix pour

1 Abstention

Décide d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

Autorise le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

Dit que la compétence éclairage public reste communale.

Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGGT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit pour la commune à la somme de 197 €.

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prolongation du contrat d'affermage du service assainissement

Madame Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, ce que suit :

La Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage en date du 29 juin 2000, modifié par un avenant.

Le contrat arrivant à expiration prochainement, la Collectivité a entamé une réflexion sur l'organisation du service public qui a débouché sur le choix par le Conseil Municipal du mode de gestion du service public par voie de la délégation de service public.

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune de SAINT HILLIERS a décidé :

- de faire exploiter son service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de Service Public par voie d'affermage.
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de SAINT HILLIERS à lancer la procédure visée par les articles L 1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir terminer la consultation pour la nouvelle délégation de service public et assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 30 septembre 2016.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat d'affermage est prolongée de 2 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat d'affermage, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir à Mme le Maire de signer l'avenant.

Prolongation du contrat d'affermage du service eau potable

Madame Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, ce que suit :

La Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 29 juin 2000, modifié par un avenant.

Le contrat arrivant à expiration prochainement, la Collectivité a entamé une réflexion sur l'organisation du service public qui a débouché sur le choix par le Conseil Municipal du mode de gestion du service public par voie de la délégation de service public.

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune de SAINT HILLIERS a décidé :

- de faire exploiter son service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de Service Public par voie d'affermage.
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de SAINT HILLIERS à lancer la procédure visée par les articles L 1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir terminer la consultation pour la nouvelle délégation de service public et assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 30 septembre 2016.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat d'affermage est prolongée de 2 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat d'affermage, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir à Mme le Maire de signer l'avenant.

Aménagement d'un arrêt minute

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement d'un arrêt minute devant l'école d'un montant total HT de 20.461,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et prend note que les travaux ne pourront pas être engagés avant que le dossier ne soit déclaré, complet, approuvé et signé.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de solliciter de la Préfecture l'autorisation de transférer l'enveloppe parlementaire de 10.000 €, attribué par Monsieur HYEST le 30 novembre 2015 aux travaux d'abords de l'église, à ces travaux, soit une participation de la commune de 10.461,85 € pour la réalisation de cet arrêt minute.

Ratification du devis rectificatif de l'entreprise SARL FOURNAISE relatif à la clôture du stade

Dans le cadre des travaux de clôture du stade et de création des sanitaires, objet de la délibération 2016/01 du conseil municipal du 17 février 2016, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le devis rectificatif de la SARL FOURNAISE d'un montant TTC de 20.971,98 €, annulant et remplaçant son précédent devis choisi lors du conseil municipal sus nommé, d'un montant de TTC de 17.140,86 €.

Après en avoir délibéré par

10 voix pour
1 Abstention

le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché suivant :

SARL FOURNAISE – ZA du cèdre – 5 rue de la Noëlle – 77320 BETON-BAZOCHEs
Montant du marché 20.971,98 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'action sociale

Madame Le fait lecture au conseil municipal de la demande d'aide financière formulé par une famille habitant à SAINT-HILLIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas attribuer d'aide aux demandeurs.

Madame le Maire clos la séance à vingt heures.

Vu, le 07 juillet 2016
Le Maire, Catherine GALLOIS

